

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 1<sup>er</sup> juin 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire  
Madame Johanne Therrien, conseillère  
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller  
Madame Diane L. Gagnon, conseillère  
Monsieur Simon Arsenault, conseiller  
Madame Dominique Blanchette, conseillère  
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal du 11 mai 2020
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 22 mai 2020

**2. CORRESPONDANCE**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 4.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de mai 2020
- 4.2 Dépôt et adoption des conciliations bancaires de janvier à avril 2020
- 4.3 Dépôt et adoption du rapport du maire pour l'année 2019
- 4.4 Résiliation du contrat d'assurances collectives avec ASQ Consultants
- 4.5 Demande d'adhésion au regroupement d'assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 4.6 Demande formulée à la Ville de Victoriaville en vertu de l'article 8 alinéa 4 de l'Entente relative au loisir et la culture
- 4.7 Suivi dans le dossier du projet Régions branchées - Internet haute vitesse
- 4.8 Suivi dans le dossier de l'UPA

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Décision dans le dossier de prévention incendie du matricule 9399-63-1114

**6. TRANSPORT - VOIRIE**

- 6.1 Suivi pour le mandat de fauchage des herbes longues et octroi d'un contrat
- 6.2 Programme de subvention AIRRL et RIRL du ministère des Transports du Québec
- 6.3 Mandat de surveillance de chantier pour le remplacement du ponceau dans le Petit 9e Rang

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 7.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de mai 2020

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2020-06-595**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-06-596**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MAI 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-06-597**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MAI 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2020 ;

Le 1<sup>er</sup> juin 2020

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette  
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2020 soit adopté  
tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 mai 2020. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Comme il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de question du public.

**2020-06-598**

### **DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2020**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mai 2019 de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 10 pages et totalisant un montant de **82 324,01 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2020 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **82 324,01 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mai 2020 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-06-599**

### **DÉPÔT ET ADOPTION DES CONCILIATIONS BANCAIRES DE JANVIER À AVRIL 2020**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé les conciliations bancaires du compte bancaire de la municipalité de janvier à avril 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil confirme le dépôt et approuve les conciliations bancaires de janvier, février, mars et avril 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-06-600**

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DU MAIRE POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du Code municipal concernant le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil dépose et adopte le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019.

QUE le rapport du maire pour l'année 2019 soit publié dans l'édition de septembre 2020 du bulletin municipal Le Christophien.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-06-601**

**RÉSILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES AVEC ASQ CONSULTANTS**

CONSIDÉRANT QUE les assurances collectives des employés municipaux de Saint-Christophe d'Arthabaska font partie d'un regroupement comprenant plusieurs autres municipalités de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'assurances collectives formé de directeurs généraux de la MRC d'Arthabaska analyse les offres existantes sur le marché et conseille les municipalités membres de ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité nous recommande de changer d'assureur afin d'obtenir des primes plus avantageuses pour obtenir les mêmes couvertures d'assurances ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise la résiliation du contrat d'assurances collectives avec l'Union Vie, via ASQ consultants afin de joindre le regroupement d'assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-06-602**

**DEMANDE D'ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ASSURANCES COLLECTIVES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au *Code municipal*, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska et en conformité avec la Solution UMQ, souhaite autoriser la municipalité à joindre un regroupement d'achat de produits d'assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux meilleures conditions possibles ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ en application de la Solution UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat — Solution UMQ — à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 % ;

CONSIDÉRANT QU'advenant que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska joigne un regroupement de l'UMQ, le consultant s'est engagé et doit respecter les mêmes termes et modalités reliés au mandat qu'il a obtenu de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long.

QUE ce Conseil déclare d'abord qu'il n'a pas donné d'autre mandat à d'autres consultants en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska souhaite maintenant obtenir des assurances collectives par l'entremise du programme de l'UMQ.

QU'en conséquence de ce qui est mentionné plus haut, ce Conseil autorise l'octroi ou le transfert du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette actuaires inc., dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers inc. Ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout contrat ou mandat antérieur avec un courtier ou consultant en la matière.

QUE ce conseil confirme aussi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement Estrie-Montérégie passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers inc., suivant l'appel d'offres public n° UMQ 003-2019-2024.

QUE l'adhésion au regroupement — Solution UMQ — sera alors d'une durée maximale de cinq (5) ans.

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire afin de la représenter au contrat d'assurances collectives pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska s'engage à payer à l'UMQ, le cas échéant, des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska durant le terme de son adhésion au contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc.

Que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska s'engage à respecter les termes et conditions du contrat intervenu avec l'assureur en application des

présentes au sein du regroupement auquel la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska se joint.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-06-603**

**DEMANDE FORMULÉE À LA VILLE DE VICTORIANVILLE EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ALINÉA 4 DE L'ENTENTE RELATIVE AU LOISIR ET LA CULTURE**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale 2018-2022 relative au loisir et à la culture entre la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska et la Ville de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT l'article 8 alinéa 4 de ladite entente qui stipule que « Toutefois, entre le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le 30 août 2020, il sera loisible à Saint-Christophe de demander de revoir la base de répartition en fonction des statistiques de fréquentation pour les années 2018 et 2019. Cet ajustement, s'il y a lieu, sera applicable pour les années à venir seulement. » ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault  
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil demande à la Ville de Victoriaville de soumettre une simulation des coûts relatifs à ladite entente calculés en fonction des statistiques de fréquentation de 2018 et de 2019, conformément à l'article 8 alinéa 4.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-06-604**

**SUIVI DANS LE DOSSIER DU PROJET RÉGIONS BRANCHÉES - INTERNET HAUTE VITESSE**

CONSIDÉRANT QUE des aides financières gouvernementales sont octroyées à des entreprises privées afin de déployer l'Internet haute vitesse dans des régions et secteurs qui ne sont pas convenablement desservis ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska et ses municipalités sont toujours en entente afin de savoir quels secteurs ont été visés par ces déploiements autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil comprennent à quel point certains secteurs de la municipalité n'ont pas accès à un service Internet rapide et à des coûts raisonnables ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent qu'il est plus que nécessaire qu'en 2020, tous et chacun aient accès à Internet haute vitesse à des coûts raisonnables ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil confirme à ses citoyens que ces membres demeurent actifs sur ce dossier et que des communications constantes se feront avec la MRC d'Arthabaska afin de faire débloquer le déploiement sur son territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SUIVI DANS LE DOSSIER DE L'UPA**

La directrice générale et secrétaire-trésorière revient sur une correspondance reçue en début 2020 de l'Union des producteurs agricoles (UPA) concernant la loi 48. Cette dernière mentionne que l'évaluateur de la MRC d'Arthabaska a reçu de l'information concernant la loi 48 et le plafond au niveau de l'évaluation foncière des terres agricoles. Pour le moment, sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, il n'est pas envisagé que des hausses potentielles pourraient atteindre le plafond déterminé par la loi 48. Or, le dossier demeure actif, mais tout porte à croire que les hausses des valeurs des terres agricoles du nouveau rôle d'évaluation en 2021 n'atteindront pas le plafond fixé par la loi.

**2020-06-605**

## **DÉCISION DANS LE DOSSIER DE PRÉVENTION INCENDIE DU MATRICULE 9399-63-1114**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont été mis aux faits du dossier de prévention incendie du matricule 9399-63-1114 ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le présent dossier, un rapport sur les matériaux et équipements a été demandé par la municipalité et ses représentants conformément à l'article 11 du Règlement sur la prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport préparé et déposé le 27 février 2020 par l'architecte mandaté par les propriétaires soulève quelques modifications à effectuer afin que le bâtiment soit considéré conforme aux lois, règlements et codes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent acte du rapport de l'architecte et des modifications à effectuer ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont conscients que des frais importants sont liés à la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE, de manière générale, les propriétaires d'entreprise au Québec et ailleurs, connaissent une période difficile au niveau financier en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne souhaitent pas mettre l'entreprise visée par les travaux dans une situation précaire en raison des travaux à effectuer en temps de pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent qu'il est opportun de diviser les travaux en deux phases et de faire preuve de latitude au niveau des délais de réalisations des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE la phase I des travaux consiste à ériger un mur coupe-feu 4 h entre les bâtiments 1 et 2, tel qu'indiqué sur le plan préparé et déposé le 27 février 2020 par l'architecte au dossier, et que cette phase I soit réalisée d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2021.

QUE la phase II des travaux consiste à effectuer le reste des travaux énumérés au rapport de l'architecte et illustrés en rouge sur le plan préparé et déposé le 27 février 2020 par l'architecte au dossier, et que cette phase soit réalisée d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2022.

QU'un échéancier précisant la date de début et de fin de chaque phase soit déposé à Pascal Rouleau, lieutenant-inspecteur, et à Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, d'ici le 1<sup>er</sup> août 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-06-606**

**SUIVI POUR LE MANDAT DE FAUCHAGE DES HERBES LONGUES ET OCTROI D'UN CONTRAT**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-04-557 mandatant M. Bernard afin de procéder au fauchage des herbes longues pour la saison 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informée que M. Bernard ne pouvait être disponible cette année pour effectuer les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une soumission à l'entreprise MMR Turcotte inc ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault  
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil approuve la soumission de MMR Turcotte inc pour le travail de fauchage des herbes longues aux prix et conditions mentionnés dans la soumission pour un montant total de **17 600 \$**, taxes en sus, pour la première et la deuxième coupe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-06-607**

**PROGRAMME DE SUBVENTION AIRRL ET RIRL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC d'Arthabaska a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles,



Le 1<sup>er</sup> juin 2020

confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-06-608**

**MANDAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DANS LE PETIT 9E RANG**

Sur proposition du conseiller Simon Arsenault  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de services de la firme Pluritec pour le mandat de surveillance des travaux pour le remplacement du ponceau dans le Petit 9e Rang au montant de **12 300 \$**, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-06-609**

**DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE MAI 2020**

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve le dépôt des 36 permis émis par l'urbaniste en mai 2020 pour un montant total de valeur des travaux de 535 161 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Comme il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de question du public.

**2020-06-610**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 42.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Larochelle,  
Maire**

---

**Katherine Beaudoin,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.